

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les maisons de naissance font l'unanimité !

Le CALM-Association pour la maison de naissance des Bluets se félicite de l'adoption à l'unanimité du projet de loi autorisant l'expérimentation des maisons de naissance, ce jeudi 28 novembre 2013, à l'Assemblée nationale. Le texte, porté par la sénatrice Muguette Dini (UDI) et soutenu par le député Yannick Favennec (UDI), a fait consensus au sein de l'hémicycle : une dizaine de maisons de naissances seront testées pendant une durée de 2 à 5 ans au terme desquels une évaluation permettra de généraliser le concept. Ces structures, qui ont fait leur preuve dans de nombreux pays étrangers*, pourront alors exister pleinement en France.

Au préalable, un cahier des charges va être rédigé par la Haute Autorité de Santé afin de cadrer les conditions de l'expérimentation, et de sélectionner les projets qui en feront partie. Dans les meilleurs délais, le cahier des charges sera élaboré courant 2014, pour un début d'expérimentation début 2015.

La reconnaissance juridique des structures "maisons de naissance" est une grande victoire pour les parents, qui se voient ainsi offrir un choix d'accompagnement à la naissance, pour les sages-femmes dont les compétences sont ainsi reconnues, et pour les associations de professionnels et d'usagers qui militent en ce sens depuis plus de quinze ans.

Le CALM-Association pour la maison de naissance des Bluets remercie sa maternité partenaire, l'hôpital Pierre Rouquès-les Bluets, qui a toujours soutenu le "projet maison de naissance". Le CALM se réjouit aussi de la conviction avec laquelle la sénatrice Muguette Dini a porté ce projet de loi, ainsi que tous les élus qui se le sont ensuite approprié.

Le CALM souhaite rester vigilant quant au cahier des charges de l'expérimentation, afin que les structures françaises s'inspirent du modèle qui a fait ses preuves à l'étranger, garantissant l'autonomie des sages-femmes et le respect de la physiologie des femmes, et que le terme "maison de naissance" prenne tout son sens.

Aussi, le CALM, notamment en tant que porte-parole du Collectif MDN, souhaite être associé aux concertations en vue de l'expérimentation, et espère que cette loi sera mise en vigueur rapidement.

*Les premières maisons de naissance sont apparues aux Etats-Unis dans les années 1970. En Europe, un premier « centre de naissance librement choisie » a été ouvert à Berlin en 1987. Des maisons de naissance existent dans les pays suivants : Australie, Canada, Allemagne (150 structures), Suisse (22) Suède (8), Belgique, Pays-Bas, Italie, Espagne, Autriche, Royaume-Uni...

- Une maison de naissance est un lieu d'accueil, de suivi de grossesse et d'accouchement, où des sages-femmes suivent des femmes dont la grossesse est dite « normale », c'est-à-dire sans complication. Les **sages-femmes** assurent le fonctionnement de la maison de naissance, et en assument l'entière responsabilité médicale. La maison de naissance est indépendante mais fonctionne en **partenariat avec une maternité**, si besoin de transfert médical.
- Les femmes y sont suivies par une seule et même sage-femme, dans le cadre d'un **accompagnement global**.
- Les maisons de naissance se veulent également des lieux de vie et de partage d'information entre parents, et avec les professionnels, des **lieux de soutien à la parentalité**.

Le CALM- Association pour la Maison de Naissance des Bluets (www.mdncalm.org) est une association d'usagers et de sages-femmes, qui militent pour l'ouverture des maisons de naissance en France et soutiennent la profession de sage-femme. Au CALM, les sages-femmes proposent à des couples un Accompagnement Global à la Naissance, en partenariat avec la Maternité des Bluets. Le CALM est membre du Collectif Maisons De Naissance, et adhérent du CIANE, le Collectif Inter associatif Autour de la Naissance.

Contacts presse :
presse@mdncalm.org

Amélie : 06.99.07.33.67 ou Laure : 06.80.47.31.28
